



DÉCISION DE NON OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Délivré par le Maire au nom de la commune
Dossier DP 29263 24 00001

<p><u>Date de dépôt</u> : 08/01/2024</p> <p><u>Nature des travaux</u> :</p> <p>Construction d'un abri de jardin</p> <p><u>Adresse des travaux</u> :</p> <p>9 Park an Eskop - 29590 SAINT-SEGAL</p> <p><u>Surface de plancher créée</u> : 19,50 m²</p>	<p><u>Demandeur</u> :</p> <p>Monsieur Fabien GAGNON 2 Rue Carn Ar Scao 29190 PLEYBEN</p>
<p>Références cadastrales : C985 Superficie du terrain : 430,00 m²</p>	<p><i>Avis de dépôt affiché en mairie le :</i></p> <p><i>Arrêté et dossier transmis en préfecture de QUIMPER le :</i></p> <p><i>Arrêté affiché en mairie le :</i></p>

Le Maire de SAINT-SEGAL,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la Carte Communale de Saint-Ségal révisée approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24/05/2022 et par arrêté préfectoral du 17/06/2022
Vu le permis d'aménager PA 029263 12 00001 délivré le 14/05/2012 et modifié le 19/01/2013;
Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant la taxe d'aménagement (T.A.) en date du 27/11/2014 ;
VU les pièces complémentaires déposées le 26/01/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1

IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à SAINT-SEGAL, le 2 février 2024
Le Maire, Frédéric DRELON

